

Sur motion de M. MacEachen, appuyé par M. Pennell, le troisième rapport du comité spécial de la procédure de la Chambre, présenté à la Chambre le lundi 11 décembre 1967, est agréé et se lit ainsi qu'il suit:

1. Votre comité a examiné l'opportunité d'imposer une limite au temps pendant lequel la sonnerie d'appel devrait fonctionner avant qu'un vote enregistré n'ait lieu.

2. Le présent rapport n'a trait qu'aux votes qui ont lieu à une heure prévue ou vers cette heure.

3. En conséquence, votre comité estime que le temps pendant lequel la sonnerie d'appel devrait fonctionner se limite à quinze minutes quand un vote est prévu pour une certaine heure. Votre comité recommande donc ce qui suit:

a) que l'article 9 du Règlement soit renuméroté 9 (1).

b) que le nouvel alinéa suivant soit numéroté (2), et ajouté à l'article du Règlement:

9. (2) Lorsque, en vertu des dispositions de tout article du Règlement ou de tout autre ordre de cette Chambre, M. l'Orateur a interrompu des délibérations afin de mettre immédiatement aux voix la question relative à une affaire alors en discussion devant la Chambre, la sonnerie d'appel des députés doit fonctionner pendant quinze minutes au plus.

Le Bill C-187, Loi concernant le divorce, est étudié de nouveau en comité plénier.

La Chambre poursuit sa séance en comité;

A six heures du soir, M. l'Orateur reprend le fauteuil.

*(Appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(3) provisoire du Règlement)*

*(Bills privés)*

La Chambre se forme en comité plénier pour l'étude du Bill S-17, Loi constituant en corporation la Vawn Pipe Lines Ltd., et, après avoir fait rapport de l'état de la question, le comité obtient la permission d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

La Chambre reprend l'étude en comité plénier du Bill C-187, Loi concernant le divorce, qui est rapporté avec des amendements et étudié dans sa forme modifiée.

Du consentement unanime, ledit bill est lu une troisième fois et adopté.

En conformité des dispositions de l'article 6(6) provisoire du Règlement, M. MacEachen, appuyé par M. Marchand, propose,—Que la Chambre continue de siéger ce soir jusqu'à onze heures ou jusqu'à la terminaison de l'étude en comité plénier du Bill C-163, Loi ayant pour objet de mettre en œuvre, pour le